



**RSM Paris**

26, rue Cambacérès

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

## AUPLATA

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg  
97354 Remire-montjoly

Société anonyme au capital de 9 469 629,75 euros

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

## AUPLATA

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes, Immeuble Simeg  
97354 Remire-montjoly  
Société anonyme au capital de 9 469 629,75 euros

### RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisé ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues .

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

##### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Objet : convention de cession d'actions OSEAD MINING COTE D'IVOIRE « OMCI » entre AUPLATA et les actionnaires d'OMCI, OSEAD, OSEAD MAROC MINING « OMM » et Manuel Lagny

Personnes concernées : Messieurs Jean-François Fourt – Président et administrateur de CMT, Président Directeur Général d'OMM et Administrateur d'OSEAD, Mohamed Lazaar – Directeur Général et administrateur de CMT, Didier Tamagno - administrateur de CMT et Manuel Lagny, administrateur de CMT, administrateur d'OMM et à titre personnel.

Votre Conseil d'Administration du 28 mai 2015 a autorisé la signature de la convention signée le 3 juin 2015 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société AUPLATA acquiert les 2 250 actions de la société OMCI, représentant 100% du capital société d'OMCI, auprès des actionnaires de la société OMCI détenant 59,91% du capital social, OSEAD détenant 39,11% du capital social, OMM détenant 0,49% du capital social et Manuel Lagny détenant 0,44% du capital social.

## AUPLATA

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ces actions ont été acquises pour un montant global de 34 200 €, correspondant à la valeur nominale des actions de la société OMCI.

- Objet : convention de cession de créances entre AUPLATA et la société COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT « CMT »

Personnes concernées : Messieurs Jean-François Fourt – Président et administrateur de CMT, Mohamed Lazaar – Directeur Général et administrateur de CMT, Didier Tamagno - administrateur de CMT et Manuel Lagny - administrateur de CMT.

Votre Conseil d'Administration du 28 mai 2015 a autorisé la signature de la convention signée le 3 juin 2015 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société AUPLATA acquiert les créances que CMT détient sur la société OMCI pour un montant correspondant aux avances en compte courant, intérêts compris arrêtés au 31 mai 2015 converties au taux de 1 MAD = 0,092240 euro (au 22 mai 2015), accordées par CMT à OMCI.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les créances CMT ont été acquises pour un montant de 673 000 €.

- Objet : convention de cession de créances entre AUPLATA et la société OSEAD MAROC MINING « OMM »

Personnes concernées : Messieurs Jean-François Fourt – Président et administrateur de CMT, Mohamed Lazaar – Directeur Général et administrateur de CMT, Didier Tamagno - administrateur de CMT et Manuel Lagny - administrateur de CMT. Messieurs Jean-François Fourt – Président Directeur Général d'OMM et Manuel Lagny – Administrateur d'OMM.

Votre Conseil d'Administration du 28 mai 2015 a autorisé la signature de la convention signée le 3 juin 2015 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société AUPLATA acquiert les créances que OMM détient sur la société OMCI pour un montant correspondant aux avances en compte courant, intérêts compris arrêtés au 31 mai 2015 converties au taux de 1 MAD = 0,092240 euro (au 22 mai 2015), accordées par OMM à OMCI.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les créances OMM ont été acquises pour un montant de 321 000 €.

- Objet : convention de cession de créances entre AUPLATA et la société OSEAD

Personnes concernées : Monsieur Jean-François Fourt – Administrateur d'OSEAD.

Votre Conseil d'Administration du 28 mai 2015 a autorisé la signature de la convention signée le 3 juin 2015 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société AUPLATA acquiert les créances que OSEAD détient sur la société OMCI pour un montant correspondant aux avances en compte courant, intérêts compris arrêtés au 31 mai 2015 accordées par OSEAD à OMCI.

## **AUPLATA**

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les créances OSEAD ont été acquises pour un montant de 193 000 €.

- Objet : Avenant à la convention de prestations de services entre AUPLATA et la société MINIERE DE GUYANE « MDG »

Personnes concernées : Monsieur Nagib BEYDOUN – Président de MINIERE DE GUYANE.

Votre Conseil d'Administration du 4 septembre 2015 a autorisé la signature de l'avenant à la convention de prestation de service signée le 4 septembre 2015 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société AUPLATA confie à MINIERE DE GUYANE la réalisation de travaux de prospection et d'exploitation aurifère et de toute autre substance minérale sur le secteur Paul Isnard. Cet avenant prévoit une augmentation de la commission de rémunération prévue au contrat, de 84% à 88% des ventes d'or nettes.

Après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières, votre Conseil d'Administration a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et qu'elle s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, votre société a comptabilisé au titre de cette convention :

- une charge de 2 649 330 € correspondante à la rémunération de MDG en contrepartie de ses travaux de prospection et d'exploitation aurifère ;
- un produit relatif à l'entretien de la piste à hauteur de 18 000 € ;
- un produit au titre de la redevance minière à hauteur de 50 217 € ;
- un produit correspondant à l'approvisionnement en gazoil de MDG par AUPLATA à hauteur de 691 807 €.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- Objet : convention de mise à disposition de personnel conclue avec la société COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT « CMT »

Personnes concernées : Messieurs Jean-François FOURT - Président et Administrateur de CMT, Mohamed LAZAAR – Directeur Général et Administrateur de CMT, et Dominique MICHEL – Administrateur de CMT

Votre Conseil d'Administration du 9 mars 2015 a ratifié la convention d'avance en compte courant de prestation de service signée le 15 octobre 2014 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société CMT met à disposition de la Société AUPLATA du personnel compétent dans la conduite du processus de valorisation de l'or par cyanuration.

La prestation est facturée 350 € par jour d'intervention.

## AUPLATA

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, votre société a comptabilisé une charge de 76 600 € au titre de cette convention.

- Objet : convention d'avance en compte courant conclue avec la société OSEAD

Personnes concernées : Monsieur Jean-François FOURS - Président et Administrateur d'OSEAD

Votre Conseil d'Administration du 30 avril 2013 a autorisé la signature de la convention d'avance en compte courant signée le 27 juin 2013 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société OSEAD convient de réaliser des avances en compte courant jusqu'à un montant maximal de 2 500 000 € afin de permettre à la société AUPLATA de recevoir sous forme d'avances les fonds lui permettant de couvrir ses besoins en trésorerie.

Les avances de trésorerie faites par OSEAD à AUPLATA sont rémunérées sur la base du taux déductible fiscalement.

Les intérêts seront appréciés lors du remboursement de l'avance en compte courant et seront capitalisés de manière à générer des intérêts dans les mêmes conditions que le capital initial.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, votre société a comptabilisé une charge d'intérêts de 0 €. Le solde du compte courant s'élève à 404 917 € au 31 décembre 2015.

- Objet : convention de prestation de service conclue avec MINIERE DE GUYANE « MDG »

Personnes concernées : Société OSEAD représentée par son Président et Administrateur Monsieur Jean-François FOURS, Monsieur Nagib BEYDOUN – Président de MDG, filiale de Compagnie Minière de Touissit.

Votre Conseil d'Administration du 23 septembre 2013 a autorisé la signature de la convention de prestation de service signée le 24 septembre 2013 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société AUPLATA confie à MDG la réalisation de travaux d'entretien de la piste reliant La Croisée Apatou et les sites miniers du secteur Paul Isnard.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, votre société a comptabilisé une charge de 369 000 € au titre de cette convention.

- Objet : convention d'avance en compte courant conclue avec la société COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT « CMT »

Personnes concernées : Messieurs Jean-François FOURS - Président et Administrateur de CMT, Mohamed LAZAAR – Directeur Général et Administrateur de CMT, et Dominique MICHEL – Administrateur de CMT.

Votre Conseil d'Administration du 26 novembre 2013 a autorisé la signature de la convention d'avance en compte courant signée le 26 novembre 2013 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société CMT consent une avance initiale en compte courant de 2 500 000 € que la Société Auplata s'engage à utiliser exclusivement pour financer son activité de développement. Cette avance deviendra immédiatement et automatiquement exigible à l'issue d'une période de 5 ans à compter de la date d'effet de la convention. Les avances de trésorerie faites par CMT à AUPLATA sont rémunérées sur la base d'un taux de 5,5% hors taxes par an.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, votre société a comptabilisé une charge d'intérêt de 6 212 € au titre de cette convention. Le solde du compte courant s'élève à 75 727 € au 31 décembre 2015.

- Objet : convention d'avance en compte courant conclue avec COMPAGNIE MINIERE DORLIN « CMD »

**AUPLATA**

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Personnes concernées : Société AUPLATA représentée par son Directeur Général Délégué et Administrateur, Didier TAMAGNO.

Votre Conseil d'Administration du 1er juillet 2012 a autorisé la signature de la convention d'avance en compte courant signée le 24 septembre 2012 selon les modalités suivantes :

Par cette convention, la société AUPLATA convient de réaliser des avances en compte courant afin de permettre à la société CMD de recevoir sous forme d'avances les fonds lui permettant de couvrir ses besoins en trésorerie.

Les avances de trésorerie faites par AUPLATA à CMD sont rémunérées sur la base du taux EURIBOR 1 mois plus 2%, pour des périodes comparables.

Les intérêts sont calculés chaque fin de semestre, pour les utilisations de crédit du semestre écoulé et seront réglés à la fin de chaque semestre civil, soit le 30 juin et le 31 décembre de l'année.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, votre société a comptabilisé un produit d'intérêts de 70 429 €. Le solde brut du compte courant s'élève à 4 357 796 € au 31 décembre 2015. Le compte courant est déprécié à hauteur de 3 274 720 €.

Fait à Paris, le 19 avril 2016

COREVISE  
Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Stéphane MARIE  
Associé